

**L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 mai 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX,  
Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER  
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,  
conseillers municipaux.

**Absents :** Laurent CAIOLO SERRA, Estelle FAURE, Mélanie FIAT, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs :**

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG

Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Madame Brigitte MANIN qui a soumis sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité puis il présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

2025-045 Attribution du marché de transports à la société VFD

2025-052 Convention de mise à disposition de parcelles de pâturage et de 2 chalets d'alpage

2025- 053 Convention d'exploitation de l'activité Tennis

2025-054 Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la piscine patinoire La Croisette

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

**Délibération n° 2025-057**

**Objet : Convention de servitude avec la société ENEDIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société ENEDIS prévoit d'installer une armoire électrique "tarif jaune" pour laquelle elle doit poser une ligne électrique souterraine de 400 volts. Cette ligne passera sur un terrain appartenant à la commune, situé au lieu-dit La Muzelle, sur une parcelle cadastrée AK n°501.

Pour effectuer les travaux, ENEDIS demande à la commune l'autorisation d'installer une canalisation souterraine de 5 mètres de long et 3 mètres de large, avec tous les équipements nécessaires. Cette autorisation prend la forme d'une convention de servitude, c'est-à-dire un accord qui permet à ENEDIS d'utiliser ce bout de terrain, sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la convention à l'unanimité.

### **Délibération n° 2025-058**

#### **Objet : Convention à conclure avec le Parc National des Écrins pour le prêt d'un abri d'urgence**

Michel MARTIN informe l'assemblée que la cabane en pierre installée sur l'Alpage de la Muzelle est trop vieille et inutilisable pour accueillir un berger pendant la saison d'estive 2025. Pour y remédier, le Parc National des Écrins propose de prêter un abri d'urgence, dans le cadre de son plan « Élevage et prédation », qui vise à soutenir les éleveurs face aux attaques de loups.

Ce prêt est temporaire, en attendant que des cabanes plus durables soient installées par les propriétaires des alpages. La commune, qui est propriétaire du terrain, n'aura aucun coût à supporter, et une convention doit être signée pour encadrer ce prêt.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la convention à l'unanimité.

### **Délibération n° 2025-059**

#### **Objet : Festival de l'humour – Constitution d'un groupement de commandes**

Louise TEXIER LELONG expose à l'assemblée qu'afin d'augmenter l'offre culturelle et renforcer l'attractivité touristique de la station, déjà très populaire, notamment auprès des familles et des jeunes, la commune, l'Office de tourisme et la société SATA Group veulent s'associer pour monter un festival de l'humour.

La station a déjà tout ce qu'il faut : salles de spectacle, cinéma, espaces en plein air, bars, télécabines... Il ne manque plus qu'un prestataire spécialisé pour organiser l'événement. Pour cela, il faut lancer un appel d'offres, comme le prévoit le Code de la commande publique.

Pour mutualiser les moyens et passer ensemble le marché public pour organiser le festival, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune, l'Office de tourisme (EPIC Les 2 Alpes Tourisme) et SATA Group. La commune serait le coordinateur de ce groupement.

L'assemblée est invitée à approuver le groupement de commandes.

Stéphane Galland demande si une réflexion a déjà été engagée sur la programmation et Louise Texier Lelong précise que des nouveaux talents ou talents confirmés sont pressentis pour un festival au mois de mars

Le budget est estimé entre 400 000 € et 800 000€ et chaque partie contribuera à hauteur de 150 000 €. Le Mécénat est également possible.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la convention à l'unanimité avec l'abstention d'Agnès ARGENTIER.

### **Délibération n° 2025-060**

#### **Objet : Désaffectation de 4 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 253 D 882 et de 27 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle non cadastrée**

Philippe PRIMATESTA rappelle qu'une situation ancienne au lotissement appelé "Le Grand C" à Cuculet, nécessite une régularisation.

A l'époque des travaux de réalisation du lotissement, un mur de soutènement a été mal placé et une petite portion de terrain appartenant à la commune s'est retrouvée intégrée à la propriété de M. et Mme Moriette, sans que ce soit vraiment prévu.

Aujourd'hui, cette surface de 31 m<sup>2</sup> est déjà utilisée par les propriétaires et la commune propose de leur céder officiellement ce terrain. Il s'agit de :

- 4 m<sup>2</sup> venant d'une parcelle cadastrée 253 section D numéro 882
- 27 m<sup>2</sup> venant d'un terrain communal non cadastré.

Mais avant de pouvoir vendre ce terrain, il faut d'abord le retirer du domaine public, c'est ce qu'on appelle une désaffectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désaffectation à l'unanimité.

### **Délibération n° 2025-061**

#### **Objet : Création de postes de vacataires**

Monsieur le Maire propose de recruter plusieurs vacataires pour répondre à des besoins ponctuels dans différents services de la commune.

Il rappelle que pour embaucher un vacataire, il faut respecter trois conditions :

1. Le recrutement doit concerner une mission bien précise,
2. La mission doit être ponctuelle et non régulière,
3. La rémunération doit être liée à l'acte réalisé.

Voici les postes concernés :

- Un vacataire pour le pôle enfance-éducation, chargé d'aider à la mise en place et au déroulement des repas, ainsi qu'au nettoyage des locaux et du matériel de cuisine pendant l'année scolaire ;
- Un vacataire pour le musée Chasal Lento, qui viendra renforcer l'équipe lors des événements culturels ;
- Un vacataire pour la direction Relations à la population, qui interviendra en été au lac de la Buissonnière pour des missions de médiation et de logistique ;

Chaque vacataire sera payé 14 € brut de l'heure.

Le conseil municipal approuve les recrutements à l'unanimité.

### **Délibération n° 2025-062**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Eric HAZAK expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour complète du tableau des effectifs, c'est-à-dire la liste de tous les postes existants, qu'ils soient pourvus ou non.

Cette mise à jour a pour but d'avoir un document plus clair et plus précis, qui reflète tous les emplois de la collectivité, qu'ils soient permanents ou temporaires, et de mieux gérer les ressources humaines et le budget.

Ce qui change :

- Côté emplois permanents (187 postes au total) :
  - Création d'un poste d'éducateur sportif pour encadrer des activités physiques auprès des écoles et des agents de la commune.
  - Deux nouveaux postes au multi-accueil :
    - Un poste d'encadrement (profil éducateur, infirmier, etc.),
    - Un poste d'assistant d'accueil (profil aide-soignant, animateur...).
  - Un poste d'agent de régie des parkings, pour gérer les parkings couverts et le stationnement payant (poste auparavant saisonnier).

- Côté emplois temporaires (44 postes ouverts) :
- Police municipale : 2 Assistants de surveillance de la voie publique.
- Pôle sport et événementiel :
  - 10 surveillants de baignade (piscines et lac),
  - 4 agents de caisse,
  - 1 technicien pour l'entretien des piscines et les analyses de l'eau.
- Musée Chasal Lento : 3 agents d'accueil pour les événements culturels.
- Pôle enfance-éducation : 5 animateurs pour les temps périscolaires.
- Centre technique municipal : 4 agents techniques pour l'hiver (dénégement) et l'été (golf).
- 15 postes "Recrut'jeunes" : des petits boulots d'été pour les jeunes (animation, fleurissement, accueil...).

Agnès ARGENTIER demande combien de postes sont pourvus sur les 187 emplois permanents.

M. Golly, Directeur des services précise que 222 postes sont déjà pourvus et qu'il manque 12 emplois saisonniers pour l'hiver.

Mme Magnin, responsable RH précise que le dernier tableau faisait uniquement état des emplois permanents et par souci de transparence, il a été privilégié d'inscrire également les postes saisonniers. Pour apporter une clarté au tableau, tous les grades envisagés pour les recrutements sont inscrits.

Le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs à l'unanimité.

L'ordre du jour terminé, il faut procéder au tirage au sort de 6 électeurs pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises.

Monsieur le Maire demande quel élu souhaite procéder au tirage au sort.

Florence BEL propose de procéder au tirage au sort.

Monsieur Jean-Pascal ADILLY 98 Avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES

Madame Emilie LOISEAU 18 chemin du Moulin Le Ballatin – Venosc 38860 LES DEUX ALPES

Monsieur Eric GRAVIER 1 chemin de la Claparelle 38860 LES DEUX ALPES

Monsieur Thibault LOISEL 4 place de Venosc immeuble Le Venosc 38860 LES DEUX ALPES

Monsieur André DEVOS 102 Route du Pré du Loup hameau de Cuculet 38860 LES DEUX ALPES

Madame Jacqueline CRETIN 2 rue de l'Oisans résidence Le Miosotis 38860 LES DEUX ALPES

Stéphane Galland demande au maire s'il a bien reçu ses questions orales.

Monsieur le Maire confirme la bonne réception et lui fait remettre sa réponse écrite.

Stéphane Galland tient à donner lecture à l'assemblée des questions orales.

Question n° 1

Un récent incident en interne à la mairie autour de la pose de caméras a été relayé sur différents supports. N'étant pas informé directement de ce dossier et afin d'en appréhender l'importance, pourriez-vous nous présenter les faits, la conclusion, s'il y en a une, ainsi que l'incidence sur la gestion quotidienne des services concernés.

### Question n° 2

S'agissant des parkings payants, pourriez-vous nous informer des éléments suivants :

- Montant des forfaits post stationnement encaissés cet hiver
- Montant des recettes liées aux parkings payants sur l'ensemble du périmètre communal

Réponse : Les recettes ont été communiquées pour un total de 1 567 221,09 € réparties ainsi :

- Recette globale de stationnement : 1 531 376,09 €
- Forfait post stationnement : 35 845 €

Il est également précisé que le budget provisionné de 1 800 000€ s'avère insuffisant et sera complété au budget supplémentaire.

### Question n° 3

S'agissant du droit d'expression de la minorité communale, pourriez-vous nous renseigner sur les moyens d'expression mis en œuvre (déjà demandés) pour la minorité communale sur le site internet de la mairie ainsi que sur les différents supports écrits, notamment la gazette mensuelle et biannuelle

Le maire rappelle l'article du Code général des collectivités territoriales et précise que le service communication a demandé aux élus de la minorité, s'ils avaient des articles à proposer mais aucune réponse n'a été donnée.

Stéphane Galland assure n'avoir jamais reçu ce mail.

Agnès Argentier précise que pour sa part, elle a uniquement reçu la relance avec un délai de remise d'une semaine et donc trop court.

Monsieur Galland et Madame Argentier s'étonnent que le service communication n'ait pas les bonnes adresses de messagerie alors qu'ils reçoivent régulièrement les convocations du conseil municipal, sans problème.

Jean-David Golly précise que les messages ont été adressés le 20 février 2025 aux adresses de messagerie dédiées mairie 2 Alpes.

Stéphane Galland demande à recevoir les mails sur son adresse personnelle et ne veut pas d'adresse mairie. Il confirme que seule Cécile Neyraud utilise l'adresse de messagerie délivrée par la mairie.

Il revient également sur les photos des élus de la minorité qui n'apparaissent toujours pas dans le bulletin municipal. Stéphanie Debout précise avoir été informée que les élus de la minorité n'avaient pas de photos à produire. Comme il semblerait que cette information ne soit pas correcte, elle souhaite obtenir les photos.

Stéphane Galland revient sur le droit d'expression des élus issus de la minorité qui ne concerne pas uniquement le bulletin municipal puisque désormais la commune communique auprès de la population sur d'autres supports. La parution récente d'une lettre d'information est un nouveau support de communication et il considère que l'édito du maire est totalement politique.

Le respect du droit d'expression pour les élus d'opposition est une obligation pour la collectivité et il estime que la limite au bulletin municipal fixée par le règlement du conseil municipal, est de l'abus de pouvoir et exige de bénéficier à un droit d'expression.

Monsieur le Maire ne veut pas qu'on lui reproche l'absence du droit à l'expression pour les élus de l'opposition.

Stéphane Galland tient à ce que sa demande soit respectée et prise en considération et demande une publication sur tous les supports.

Monsieur le Maire y consent et lui demande d'adresser le texte de ce qu'il souhaite faire paraître.

Stéphane Galland attend de connaître les dates de parution des prochains supports pour pouvoir donner les informations.

Agnès Argentier revient à propos du mail du 20 février et confirme qu'il ne lui est jamais parvenu. Elle ajoute que même Cécile Neyraud n'a pas reçu le premier mais uniquement la relance.

Agnès Argentier revient sur la question orale n° 1 et demande qui a classé sans suite le dossier.

Monsieur le Maire répond que c'est le procureur.

Elle veut avoir de plus amples informations sur les documents disparus puis réapparus.

Monsieur le Maire explique que, depuis le mois d'octobre 2024, des documents officiels et sensibles ont d'abord soudainement disparu puis sont finalement réapparus quelques temps plus tard. Il y a aussi des plans du PLU qui se sont retrouvés sur les réseaux sociaux.

Il y a eu aussi la présence de personnes découvertes déambulant dans les locaux de la mairie, en dehors des horaires d'ouverture.

Après étude des failles évidentes de sécurité, il a semblé nécessaire d'assurer la sécurité des locaux avec la pose de caméras en première intention.

Suite à un dépôt de plaintes d'agents communaux, une perquisition a eu lieu à la mairie et une enquête a été menée, le maire et le directeur des services ont été auditionnés et après 3 semaines, la procédure a fait l'objet d'un classement sans suite mais des dispositions ont été prises pour permettre de maintenir la continuité des services.

Xavier Sillon précise que d'autres démarches vont être engagées pour faire la clarté sur ce dossier ainsi que de nouvelles investigations sur d'autres éléments. A ce stade, il n'est pas possible de communiquer. Stéphane Galland condamne la situation et considère qu'avec la pose de caméras, la situation est grave. Il ne s'agit plus de démocratie et c'est pour lui de la « médiocratie ».

La séance est levée à 18h50

La secrétaire de séance, Brigitte MANIN

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Les Deux Alpes, le 19 mai 2025

**NOTE D'INFORMATION**

A l'attention de

**Monsieur le Maire**

**Objet : Conseil Municipal du 20 Mai 2025 – Demande de précisions sur la réponse aux questions écrites**

Monsieur Stéphane Galland souhaite disposer d'éléments complémentaires relatifs à la gestion communale :

**1. Incident interne concernant la pose de caméras**

*Éléments de contexte*

Des documents officiels et sensibles ont fait l'objet de disparition soudaine et de réapparition dans différents services : Ressources Humaines, Aménagement du Territoire et bureau du Directeur Général qui ont abouti à la nécessité de sécuriser la Mairie ainsi que l'ensemble des autres bâtiments communaux qui présentent, après études, des failles évidentes de sécurité.

Ainsi les locaux concernés ont fait l'objet de pose de caméras en première intention en vue d'assurer la sécurité des locaux.

Le 1<sup>er</sup> avril 2025 suite à un dépôt de plaintes d'agents communaux concernant des captations audiovisuelles au sein de la Mairie, la Brigade de Recherche de La Mure a été diligentée pour enquêter.

La procédure a fait l'objet d'un classement sans suite.

L'ensemble des services impactés sont soutenus par la direction générale et une organisation temporaire a été mise en place pour assurer la continuité administrative, les affaires courantes et la gestion des projets.

## 2. Concernant le stationnement payant

*Vous trouverez ci-dessous les montants des recettes liées aux parkings payants sur l'ensemble du périmètre communal :*

- Recette globale de stationnement : 1 531 376,09 €  
et
- Forfait post stationnement : 35 845,00 €

**TOTAL : 1 567 221,09 €**

## 3. Concernant les moyens d'expression mis en œuvre pour la minorité

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit, conformément à l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son chapitre V, Art. 21 les modalités dédiées à l'expression des conseillers élus de la minorité.

Ainsi et conformément à ce règlement, les élus de la minorité ont fait l'objet d'une sollicitation par le service communication au premier trimestre 2025 (mail 20 février 2025) en vue d'apporter les contributions au bulletin annuel publié cette année.

Le site internet de la commune est en cours de refonte par les services et devrait voir le jour pour la fin de l'année. Ce nouveau site va permettre la publication des actualités des projets, ce que le site internet actuel ne permet pas dans de bonnes conditions.

Jean-David Golly  
Directeur Général des Services  
Le Directeur Général  
des Services,  
Jean-David Golly

